

DECISION N°2026-35

Tarifs relatifs au fonctionnement de la piscine municipale
Fixation du tarif soirée événement avec repas et ambiance musicale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26/19 (2°) du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire afin de fixer, dans la limite de 10000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

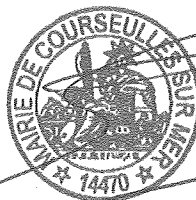
Vu la décision n°2026-13 relative à l'institution d'une régie piscine municipale,
Considérant l'organisation d'une soirée à thème au sein de l'établissement comportant animation musicale et repas ;

DECIDE

- De fixer le tarif d'entrée de la soirée animée sur le thème pool party pour la journée du vendredi 14 août au tarif de 20 € incluant : l'animation musicale et un repas.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27 juillet 2026

Signée le : 30 JUL. 2026
Publiée le : - 3 AOUT 2026



LE MAIRE

Olivier LAVAULT